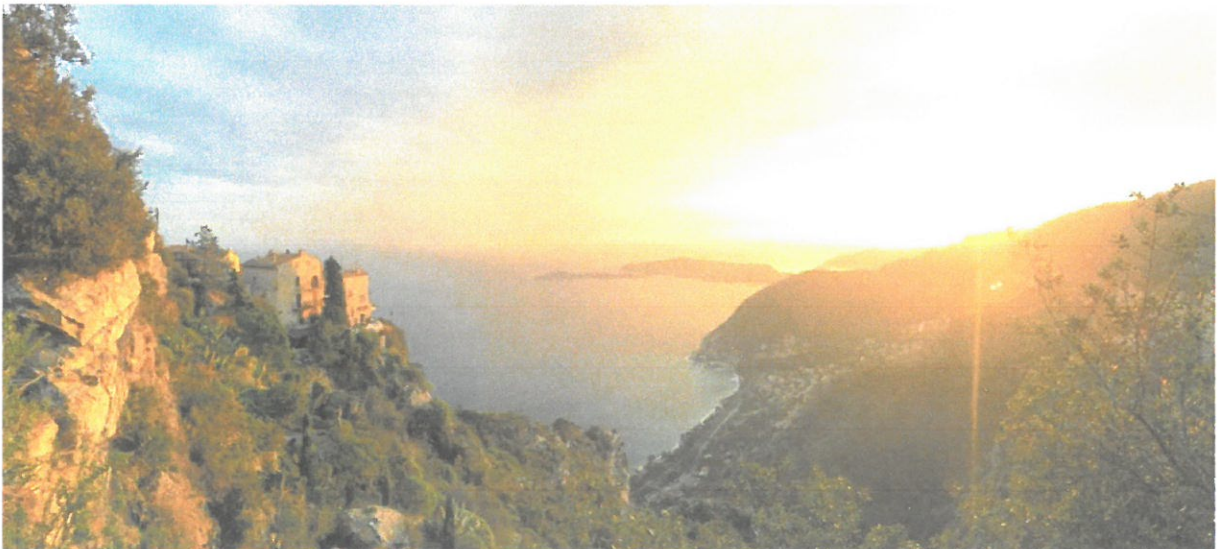


# ENQUETE PUBLIQUE

E21000040/06

## Attribution de la concession de la plage d'Eze

CONCLUSIONS MOTIVEES  
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR



Commissaire enquêteur : Alice Kuhne-Barbier

## CONCLUSIONS MOTIVEES

Etant donné :

- Que la gestion de la plage d'Eze doit être assurée depuis fin 2017 et qu'il importe d'en renouveler la concession ;
- Que la métropole a les moyens d'assurer cette mission ;
- Que cette concession, prévue pour 5 ans, permettra une gestion de la plage pendant que seront établis les projets listés dans le rapport de présentation ;
- Que l'enquête porte sur la concession et sur le projet de sous-concession présenté par la Métropole,

Et prenant acte que :

- La montée du niveau de la mer n'a pas été pris en compte dans le dossier ;
- Les surfaces prévues pour les sous-concessions sont impossibles à mettre en œuvre aujourd'hui et aucun élément ne permet de juger si cela est possible en été ;
- Que, à ce jour, aucune autorisation n'a été délivrée pour l'engraissement de la plage (réponse de la DDTM aux questions du commissaire enquêteur);
- Que les riverains se plaignent que les 3 mètres de passage n'aient pas été maintenus les années précédentes ;
- Le dossier accessibilité est incomplet ;
- Le dossier technique présente des incohérences (position du réseau d'eaux usées) ;

Je rappelle que le commissaire enquêteur peut proposer un avis favorable avec réserves, et que, si ces réserves ne sont pas levées, l'avis est réputé défavorable.

En conséquence, je donne un avis favorable à ce projet de concession sous réserve que :

- Les surfaces sous-concédées soient établies chaque année en fonction de la largeur de la plage obtenue par l'engraissement de celle-ci, en respectant les termes de la loi : largeur de 3 mètres libre de toute occupation en bordure d'eau, 20 % maximum de surface de plage concédée.
- Un dossier accessibilité complet soit présenté à la commission consultative départementale de sécurité et accessibilité.
- Le dossier technique de démolition du réseau d'eaux usées soit précisé préalablement aux travaux ;

Fait à Gattières, le 21 décembre 2021

Alice Kuhne-Barbier

